



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 2 mars 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence du maire suppléant Claude Mathieu.

Étaient également présents: le directeur général Félix Nunez et la greffière Madeleine Poulin.

1. GREFFE**R-2020-03-6649: Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. *GREFFE*
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 10 février 2020
 - 1.3 Reconduction de la carte électorale
 - 1.4 Adoption règlement 2019-423
 - 1.5 Mandat - représenter la Ville – Cour des petites créances
 - 1.6 Acquisition terrain no 4 061 051, 203 - 203-C, 120e Rue
 - 1.7 Acquisition terrain no 3 487 493, 494, boul. Renault
 - 1.8 Acquisition terrain no 3 488 091, 3 490 495, 568 – 568-A boul. Renault
 - 1.9 Acquisition terrain no 4 061 014, 208, 126e Rue
2. *TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE*
 - 2.1 Acceptation offre de service analyse de vulnérabilité
3. *SÉCURITÉ*
 - 3.1 Acceptation rapport final d'aide financière mise en commun d'équipements
4. *URBANISME*
5. *LOISIRS*
 - 5.1 Mandat architecte – intégration des arts à l'architecture – nouvel aréna
6. *FINANCES*
 - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020
 - 6.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAV) # 00028119-1-27028 (12) 2019-11-05-13
 - 6.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAV) # 000288202-1-27028 (12) 2019-10-23-28
 - 6.4 Approbation du bordereau des comptes
7. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 7.1 Adoption du cadre de référence – recueil des politiques de la ville
 - 7.2 Demande de travaux piste cyclable
 - 7.3 Spectacle aérien le 24 juin autorisation de survol sur Beauceville
 - 7.4 Autorisation signature projet PADS
 - 7.5 Correspondance
 - 7.6 Affaires nouvelles
 - 7.7 Période de questions
8. *LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE*
 - 8.1 Levée ou ajournement de la séance





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

R-2020-03-6650: Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 10 février 2020

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 3 et 10 février 2020 soient adoptés
tels que rédigés.

R-2020-03-6651: Reconduction de la carte électorale

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en
districts électoraux tous les quatre ans.

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte les
articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les
municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Considérant que la municipalité procède à une demande de reconduction de
sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection
générale.

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du
document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de
chacun des districts électoraux en vigueur.

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra
à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la
municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville demande à la Commission de la représentation
électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la
reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

R-2020-03-6652: Adoption règlement 2019-423

Attendu que le projet de règlement 2019-423 a été présenté à la séance du
2 décembre 2019;

Attendu que l'assemblée publique a été tenue le 10 février 2020 et
qu'aucune objection n'a été soulevée.

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE le règlement 2019-423 « *modifiant le règlement de zonage 2016-341
relatif aux usages permis dans la zone 114-REC* » soit adopté tel que rédigé.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

R-2020-03-6653: Mandat - représenter la Ville – Cour des petites créances

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le directeur général, M. Félix Nunez soit mandaté à représenter la Ville de Beauceville dans la cause 350-32-700221-189, Cour du Québec, Chambre civile – division des petites créances le 22 avril 2020.

R-2020-03-6654: Acquisition terrain no 4 061 051, 203 - 203-C, 120e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203 – 203-C, 120e Rue, lot 4 061 051 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 051 où est situé le bâtiment du 203 – 203-C, 120e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 051.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

R-2020-03-6655: Acquisition terrain no 3 487 493, 494, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 494, boul. Renault, lot 3 487 493 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 493 où est situé le bâtiment du 494, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 493;

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-03-6656: Acquisition terrain no 3 488 091, 3 490 495, 568 – 568-A boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 568 – 568-A, boul. Renault, lots 3 488 091 et 3 490 495 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lots 3 488 091 et 3 490 495 où est situé le bâtiment du 568 – 568-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession des lots 3 488 091 et 3 490 495

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-03-6657: Acquisition terrain no 4 061 014, 208, 126e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 208, 126e Rue, lot 4 061 014 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 014 où est situé le bâtiment du 208, 126e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 014;

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2020-03-6658: Acceptation offre de service analyse de vulnérabilité

Considérant l'offre de service de Cobaric (comité de bassin de la rivière Chaudière) en vue d'élaborer l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Beauceville;

Considérant l'offre reçue par Cobaric au montant de vingt-quatre mille quatre cent dollars excluant les taxes;

Considérant la recommandation de Félix Nunez, directeur-général, d'accepter l'offre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Cobaric » au montant vingt-quatre mille quatre cent dollars (24 400 \$) taxes exclues,

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le fonds de roulement

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

3. SÉCURITÉ

R-2020-03-6659: Acceptation rapport final d'aide financière mise en commun d'équipements

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

D'accepter le rapport final de l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

QUE ledit rapport est conforme;

QUE monsieur Daniel Fortin, directeur du service incendie est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le rapport d'aide financière.

4. URBANISME

5. LOISIRS

R-2020-03-6660: Mandat architecte – intégration des arts à l'architecture – nouvel aréna

Considérant la demande de prix pour l'offre de service professionnels, architecte, dans le cadre du processus d'intégration des arts à l'architecture – nouvel aréna de Beauceville;

Considérant les offres reçues par:

BBLA 130 \$/heure pour une banque prévue de 50 heures

Odette Roy et Isabelle Jacques: 120 \$/heure pour une banque prévue de 30 heures

Considérant la recommandation du Directeur des loisirs d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Odette Roy et Isabelle Jacques » au montant 120 \$/heure pour une banque prévue de 30 heures pour un total entre 3 000 \$ et 3 500 \$ taxes exclues.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le règlement 2018-398.

QUE le directeur des loisirs, monsieur François Langevin, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

6. FINANCES

R-2020-03-6661: Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2001-84 Honoraire usine filtration	31 100 \$
2004-127 Construction usine filtration	547 000 \$
2009-223 Remplacement aqueduc, égout 6 ^e Ave	30 000 \$
2009-226 mise aux normes fosses septiques	29 300 \$
2011-258 travaux voirie prolongement service 39 ^e Ave	4 400 \$
2011-260 Réhabilitation 101 ^e Rue et boul. Renault	175 500 \$
2013-294 Réfection rang St-Gaspard	319 000 \$
2014-306 Réfection 53 ^e Rue et rang St-Joseph	319 000 \$
2013-291 Réfection rues et conduites	122 000 \$
2014-305 Réfection rues et conduites	284 700 \$
2009-226 Mise aux normes fosses septiques	42 000 \$
2018-398 Projet Multisports et arena	711 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2011-258, 2011-260, 2013-294, 2014-306, 2013-291, 2014-305, 2009-226 et 2018-398, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2020;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02831
630-B, BOUL. RENAULT
BEAUCEVILLE, QC
G5X 1M6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2011-258, 2011-260, 2013-294, 2014-306, 2013-291, 2014-305, 2009-226 et 2018-398 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

R-2020-03-6662: Programme d'aide à la voirie locale (PAV) # 00028119-1-27028 (12) 2019-11-05-13

Attendu que la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu unanimement

Que la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Dossier no 00028119-1-27028 (12) 2019-11-05-13.

R-2020-03-6663: Programme d'aide à la voirie locale (PAV) # 000288202-1-27028 (12) 2019-10-23-28

Attendu que la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu unanimement

Que la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Dossier no 00028222-1-27028 (12) 2019-10-23-28.

R-2020-03-6664: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-02 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2020-03-6665: Adoption du cadre de référence – recueil des politiques de la ville

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que le « *cadre de référence – recueil des politiques de la ville* » préparé par Marc-André Paré CRHA et annexé à la présente résolution soit accepté tel que rédigé.

R-2020-03-6666: Demande de travaux piste cyclable

ATTENDU qu'une piste cyclable est faite dans le but d'augmenter la sécurité des cyclistes;

ATTENDU qu'une descente directe aux feux de circulation à l'intersection du boulevard Renault et du pont (route 108) diminue les dangers d'accident par les utilisateurs de la piste;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

D'autoriser la MRC Robert-Cliche à inclure des travaux « ville » soit inclus dans la demande d'aide financière

Que la Ville de Beauceville s'engage à payer 25% du coût de construction de la descente au pont et assumer l'excédent des coûts s'il y a dépassement, et assumer l'entretien de cette descente à long terme.

R-2020-03-6667: Spectacle aérien le 23 juin au 25 juin autorisation de survol sur Beauceville

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville autorise les équipages civils et militaires d2 à survoler notre territoire à une altitude à partir de 500 pieds du sol le 23 au 25 juin 2020 à l'occasion du Spectacle aérien à l'aéroport de St-Georges.

R-2020-03-6668: Autorisation signature projet PADS

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Félix Nunez, à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le «Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence» dans le cadre du projet de «Revitalisation du centre-ville en dehors de la zone de la « ZIS »» déposé en date du 19 septembre 2019 au Ministère de l'Économie et de l'Innovation» et tous documents relatifs audit programme.

Correspondance**Affaires nouvelles****Période de questions**

Quelques questions sont posées par les personnes présentes.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**R-2020-03-6669: Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation

Québec

Direction générale des Finances municipales
Direction de l'information financière et du financement

Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme:	27028 V Beauceville		
Numéro de dossier :	295991	Montant refinancement:	1 862 000 \$
No du financement :	37	Montant nouvel argent:	753 000 \$
Date de l'émission:	17 mars 2020	Montant total de l'émission:	2 615 000 \$

Règlements visés par cette émission: 2001-84 2004-127 2009-223 2009-226 2011-258 2011-260 2013-294 2014-306 2013-291 2014-305 2018-398

Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation	Québec, le 3 février 2020
<p>La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.</p> <p>La directrice de l'information financière et du financement,</p> <p>_____</p> <p>Diane Labbé, CPA, CA</p>	

Validation municipalité/organisme
<p>Je <u>Mélanie Quirion</u> atteste en date du <u>5 février 2020</u> que le(s) montant(s) et terme(s) de représentant(e) municipal(e) chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.</p>





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Municipalité/organisme: 27028 V Beauceville
No du financement: 37

Affaires municipales et Habitation
Direction de l'information financière et du financement

Date de l'émission: 17 mars 2020
Montant de l'émission: 2 615 000 \$

COTR010604

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Municipalité/organisme: 27028 V Beauceville
No du financement: 37

TABLEAU COMBINÉ

ANNÉE	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(N)	(N)	ANNÉE	T O T A L	
	2001-84	2004-127	2009-223	2009-226	2011-258	2011-260	2013-294	2014-306	2013-291	2014-305	2009-226	2018-398			
1 2021	5 900	31 000	5 700	5 600	200	15 800	18 000	18 000	6 900	16 100	3 800	21 000	1 2021	148 000	
2 2022	6 100	31 600	5 900	5 700	200	16 200	18 500	18 500	7 100	16 500	3 900	21 800	2 2022	152 000	
3 2023	6 200	32 400	6 000	5 900	300	16 500	18 900	18 900	7 200	16 800	3 900	22 000	3 2023	155 000	
4 2024	6 400	33 100	6 100	6 000	300	17 000	19 300	19 300	7 400	17 300	4 100	22 700	4 2024	159 000	
5 2025	6 500	33 900	6 300	6 100	300	17 300	19 800	19 800	7 500	17 600	4 100	23 800	5 2025	163 000	
6 2026		34 700			300	17 700	20 200	20 200	7 800	18 100	4 200	23 800	6 2026	147 000	2 001 000
7 2027		35 500			300	18 100	20 700	20 700	7 900	18 400	4 200	24 000	7 2027	150 000	1 838 000 ÉCARTANCE (6 à 25)
8 2028		36 300			300	18 500	21 200	21 200	8 100	18 900	4 400	24 000	8 2028	154 000	
9 2029		37 100			300	19 000	21 600	21 600	8 300	19 400	4 600	25 100	9 2029	158 000	
10 2030		38 000			300	19 400	22 200	22 200	8 400	19 700	4 600	26 100	10 2030	161 000	
11 2031		38 800			300		22 600	22 600	8 700	20 200		26 200	11 2031	140 000	
12 2032		39 800			300		23 200	23 200	8 900	20 700		26 800	12 2032	144 000	
13 2033		40 600			300		23 700	23 700	9 000	21 200		27 900	13 2033	147 000	
14 2034		41 600			300		24 300	24 300	9 300	21 600		27 900	14 2034	150 000	
15 2035		42 600			400		24 800	24 800	9 500	22 200		28 500	15 2035	154 000	
16 2036												16 2036	16 2036	30 000	
17 2037												17 2037	17 2037	31 000	
18 2038												18 2038	18 2038	32 000	
19 2039												19 2039	19 2039	33 000	
20 2040												20 2040	20 2040	34 000	
21 2041												21 2041	21 2041	35 000	
22 2042												22 2042	22 2042	35 000	
23 2043												23 2043	23 2043	36 000	
24 2044												24 2044	24 2044	36 000	
25 2045												25 2045	25 2045	36 000	
TOTAL	31 100	547 000	30 000	29 300	4 400	175 500	319 000	319 000	122 000	284 700	42 000	711 000	TOTAL	2 615 000	
ANNÉE 5		385 000			3 100	92 700	224 500	224 500	85 900	200 400	22 200	599 700	ANNÉE 5	1 838 000	

1.1. Annexe R-2020-03-6661:

